

**Collecte de photographies numériques : appel à contribution au fond  
photographique du Parc naturel régional Livradois-Forez sur le thème de  
*La nuit en Livradois-Forez - « ce que je vois depuis ma fenêtre la nuit »***

**Préambule**

Ici l'obscurité n'existe pas.  
Ici, existe la nuit.  
ici, existent les nuits.

Les grandes nuits d'hiver  
à l'atmosphère calme, silencieuse,  
minérale qui cisèle le ciel  
à vous donner le vertige.

Les douces nuits d'été, toutes en nuance,  
aux chemins lactés, aux météores d'août.

Les nuits fraîches de printemps où  
la lune plonge ses reflets dans la brume protectrice  
des premiers assauts de la vie.  
Les nuits chaudes ravagées  
d'orages somptueux,  
ruisselantes de sensualité.

Te souviens-tu de ces promenades nocturnes sur le sentier  
qui monte au gros chêne ?  
La petite note que siffle le crapaud<sup>1</sup>  
au bord de la serve ? Le cri du chat-huant<sup>2</sup>  
qui ouvre les portes du soir ?  
La route infinie des constellations ?  
Les étoiles aux noms d'Orient toujours oubliés ?  
Et puis, ces bruits, ô ces bruits de lutins  
espiègles qui viennent faire leur lessive  
au bord des étangs,  
l'effroi à l'envol d'une petite bestiole,  
l'ombre insondée d'un bois de sapins,  
la tentation soudaine de fuir la chasse royale,  
cette angoissante partie de chasse avec sa meute  
terrible, ses bruits de fer et son roi  
imaginaire qui hante nos forêts,  
nous en revenions toujours vivants, plus que vivants,  
les pieds un peu humides de rosée...

Sensation d'espace, de formes, d'absolu,  
perception de musique, impression de douceur,  
suggestion de vie, le Livradois  
et le Forez sculptent la nuit.

*Le Sculpteur de la nuit*, Le Cahier du Parc – 1990

---

<sup>1</sup> Le Crapaud accoucheur – *Alytes obstetricans*.

<sup>2</sup> Chouette chevêche.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA COLLECTE

Le Parc naturel régional Livradois-Forez souhaite promouvoir la prise en compte de la qualité du **ciel nocturne et de ses enjeux** dans les projets d'aménagement des collectivités du territoire. Dans cet objectif, il participe à une action de sensibilisation développée par l'Inter Parcs du Massif central (IPAMAC) qui vise à expérimenter des cas concrets et sensibiliser les collectivités et le grand public.

Deux jours de sensibilisation seront organisés les 2 et 3 avril 2020 pour échanger avec les acteurs locaux. Une **réunion de sensibilisation grand public** sur la qualité du ciel nocturne en abordant notamment les aspects biodiversité, culture, tourisme sera organisée à cette occasion.

Afin de préparer ces journées, le Parc Livradois-Forez lance une collecte d'images auprès du grand public ayant pour thème « **ce que je vois depuis ma fenêtre la nuit** ».

Les images récoltées feront l'objet d'une restitution lors de la réunion grand public et de publications sur les réseaux numériques du Parc : Instagram et Facebook.

Il est précisé qu'il **ne s'agit pas d'un concours photographique** mais d'une collecte destinée à illustrer **la perception qu'ont les citoyens photographes professionnels ou amateurs de leur environnement nocturne proche et quotidien.**

## ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à la collecte est ouverte à toute personne physique de 13 ans et plus. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale.

**Toute participation à cette collecte implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.**

**Aucune rémunération de quelque nature que ce soit n'est autorisée.**

Le nombre d'images est limité à cinq par participant.

Le participant déclare que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. Le participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement.

Le participant devra s'assurer lors de l'envoi de sa photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies envoyées devront être libres de droit.
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs de la collecte d'utiliser cette photographie ;
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

## ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

La collecte se déroule à compter du 24 février 2020 et jusqu'au 31 mars 2020.

Le principe de cette collecte : il s'agit de traduire en photo ce qu'évoque le thème « **ce que je vois depuis ma fenêtre la nuit** ».

Pour participer à la collecte, le participant doit :

- Fournir des fichiers numériques de bonne qualité au format jpeg, 5 mega pixels minimum en déposant les fichiers sur la plate forme sécurisée du Parc Livradois-Forez, accessible au lien suivant :  
<https://cloud.parc-livradois-forez.org/index.php/s/KWzyWMK6iTHX5n9>
- Fournir un fichier texte d'accompagnement contenant les coordonnées précises de l'auteur et les informations personnelles et techniques minimales :
  - Nom, prénom, adresse, téléphone, mail
  - Pseudonyme (le cas échéant, notamment en vue de la publication sur les réseaux)
  - Lieu de prise de vue : commune, lieu-dit...
  - Date et horaire
  - Format original de réalisation (RAW, JPEG...)
  - Le cas échéant : conditions de prise de vue, descriptif, intention.

L'auteur peut fournir au maximum 5 images.

#### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Une restitution sera présentée lors des journées des 2 et 3 avril 2020 sous une forme physique à définir (exposition de tirages...) et sur les réseaux sociaux.

Dans le cadre exclusif de la promotion et de la communication sur l'action « Ciel nocturne », de ses sites internet, et de ses réseaux sociaux, sous toutes ses formes et sur tous supports, le Parc Livradois-Forez pourra utiliser gratuitement les photographies pour une durée maximale de cinq ans. Le Parc Livradois-Forez s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

Par sa participation à la présente collecte, le participant accepte l'utilisation des photographies telle que définie.

#### **ARTICLE 5 : NOM ET IMAGE DU PARTICIPANT**

Toute exploitation des photographies fera mention du nom du participant ou de son pseudonyme, de la manière suivante : « Prénom et Nom ou pseudonyme du participant » ou toute autre syntaxe du même type.

Le participant s'engage à renseigner l'Organisateur sur son nom ou son pseudonyme, ainsi que sur son adresse. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

#### **ARTICLE 6 : RÉCLAMATIONS**

Le Parc Livradois-Forez se dégage de toute responsabilité quant au contenu des commentaires publiés sur Instagram.

Le Parc Livradois-Forez se réserve le droit d'invalider ou supprimer les photographies du ou des participants en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement par ceux-ci ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie de la collecte. Si une telle décision est prise

par le Parc Livradois-Forez aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

#### **ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT EN LIGNE**

Le présent règlement est disponible sur le site internet du Parc Livradois-Forez à l'adresse : <https://www.parc-livradois-forez.org/>

#### **ARTICLE 8 : PARTICIPATION A LA COLLECTE ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à la collecte implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par le Parc Livradois-Forez dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

#### **ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant est informé que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour sa participation à la présente collecte et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le Parc Livradois-Forez à l'adresse suivante : Parc naturel régional Livradois-Forez, Maison du Parc, 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont, ou directement par courriel à l'adresse : [rgpd@parc-livradois-forez.org](mailto:rgpd@parc-livradois-forez.org)

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture de la collecte renonceront automatiquement à leur participation.

#### **ARTICLE 10 : FRAUDE**

Le Parc Livradois-Forez se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photographies.

Le Parc Livradois-Forez se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité du Parc ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.